

Les améliorations à apporter aux normes de piégeage

Rapport final - Com. UE – DG Env- 2009

RESUME

L'objet de ce travail est « d'identifier les meilleures normes possibles pour les méthodes de piégeage « pour la mise à mort » (1) et « pour la capture » (2), aussi bien sous l'angle du bien-être animal que de leur efficacité....

Les méthodes de piégeage identifiées doivent réduire la douleur, la détresse et la souffrance des animaux piégés, autant que la technique le permet. Toutefois, les normes doivent être économiquement réalistes et techniquement réalisables. »

De plus, le rapport final doit « traiter de façon rigoureuse et objective les problèmes posés et présenter des conclusions rationnelles incluant des recommandations opérationnelles, en prenant en compte les normes de piégeages définies dans l'« Accord sur des normes internationales de piégeage sans cruauté » (Agreement on International Humane trapping standards - AIHTS) (3) et reprises dans la proposition de la Commission européenne. (4)

Un questionnaire détaillé, initialement destiné à recueillir des informations sur les méthodes de piégeage et la certification des pièges pour le piégeage des espèces listées dans l'AIHTS, a été diffusé aux personnes possédant une expertise en matière de piégeage, dans les 27 Etats membres de l'Union Européenne, du Canada, de la Fédération de Russie et des USA.

(1) "Méthodes de piégeage pour la mise à mort " : ("Killing Trapping Methods") : Utilisation de pièges « tuants » conçus dans le but de tuer un animal d'une espèce spécifique. Ces méthodes de piégeage sont étudiées pour infliger une mort rapide à l'animal capturé.

(2) " Méthodes de piégeage pour la capture » : ("Restraining Trapping Methods") : Utilisation de pièges « de captures » (rétentifs) tels que ceux retenant un membre, cages et boîtes, conçus pour retenir mais non tuer l'animal capturé.

(3) « Accord sur des normes internationales de piégeage sans cruauté » :

En 1998, la Communauté Européenne a passé deux accords internationaux visant à instaurer des normes de piégeage « sans cruauté » (« Agreement on International Humane Trapping Standards (AIHTS) »).

Le 1^{er} de ces accords a été passé avec le Canada et la Fédération de Russie, et le second avec les USA.

http://admi.net/eur/loi/leg_euro/fr_298A0214_02.html

L'« Accord sur des normes internationales de piégeage sans cruauté » vise à établir des normes de certification pour les instruments de piégeage. Cet Accord s'applique à ce jour à 19 espèces d'animaux qui sont listées.

(4) En Juillet 2004, la Commission CEE a adopté une proposition de directive pour l'application du AIHTS au plan européen.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2004:0532:FIN:FR:PDF>

Cette proposition a notamment pour objectif qu'à dater du 1^{er} Janvier 2012 aucune méthode autre que celle définie par l' « Accord sur des normes internationales de piégeage sans cruauté » ne soit utilisée pour les 19 espèces listées.

Dans l'UE, le niveau de piégeage des mammifères et les méthodes utilisées varient considérablement d'un Etat Membre à l'autre ; mais le piégeage fait généralement l'objet de dispositions légales spécifiques et de règles qui couvrent : les types de pièges, les conditions dans lesquels ils doivent être utilisés, les méthodes nécessaires pour éviter la capture d'espèces non-cibles et l'inspections régulière des pièges.

Dans le domaine des pièges de capture, les cages et les boîtes sont presque exclusivement utilisées, tandis que les pièges à ressorts sont les pièges tuants les plus utilisés ; même si l'on utilise des pièges à assommer pour les martres et que les pièges par noyade (5) sont utilisés pour les rats musqués.

Une enquête Internet sur la position du public, en Europe, vis-à-vis du piégeage, a été lancée et 9,571 questionnaires ont été retournés par des résidents des Etats Membres.

Alors que le public accepte que les besoins humains et / ou environnementaux puissent justifier la mise à mort d'animaux, ils pensent également que le bien-être des animaux pris au piège est important. Par conséquent, ils veulent que :

- le piégeage dans l'Union Européenne soit compris dans un cadre législatif recouvrant toutes les espèces qui peuvent être légalement piégées,
- les pièges utilisés soient testés et approuvés par un institut indépendant s'appuyant sur des recommandations en matière de bien-être animal qui soient clairement définies.

Toutefois, 71 % des répondants qui utilisent couramment des pièges ont déclaré qu'ils n'étaient pas prêts à payer plus pour un piège qui a été testé et approuvé.

L'état actuel de la science concernant les pièges tuants, est ré-analysé et de nouvelles « Normes améliorées », plus strictes que celles de l'AIHTS, sont proposées en vue d'améliorer le bien-être des animaux piégés.

Ces « Normes améliorées » définissent trois « Catégories de bien-être » (A, B et C) applicables aux pièges, qui diffèrent concernant le laps de temps s'écoulant avant la perte de conscience irréversible (Time to Irreversible Unconsciousness : TIU) des animaux pris au piège.

- La Catégorie A de bien-être : exige qu'au moins 80 % des animaux piégés n'aient pas un TIU supérieur à 30 secondes et qu'au moins 90 % n'aient pas un TIU supérieur à 180 secondes (les deux critères devant être remplis avec un indice de fiabilité de 90 %)
- La Catégorie B de bien-être : exige qu'au moins 80 % des animaux piégés n'aient pas un TIU supérieur à 180 secondes et qu'au moins 90 % n'aient pas un TIU supérieur à 300 secondes (les deux critères devant être remplis avec un indice de fiabilité de 90 %)
- La Catégorie C de bien-être : les pièges entrant dans cette catégorie doivent répondre aux normes actuellement définies par l'AIHTS (6) pour la plupart des espèces, c'est-à-dire : produire un TIU chez l'animal piégé qui ne soit pas supérieur à 300 secondes pour au moins 80 % des 12 animaux testés.

Il est soutenu que les pièges par noyade ne doivent pas être évalués différemment que toute autre forme de pièges et doivent être sujets aux mêmes limites de temps pour le TIU.

Afin d'encourager le développement de pièges améliorés, il est proposé que lorsque des pièges tuants de différentes catégories de bien-être sont disponibles pour contrôler la même espèce, seuls les pièges de la catégorie de bien-être la plus élevée doivent être utilisés.

(5) Pièges installés sur ou sous l'eau conçus pour entraîner l'animal sous l'eau, qui est alors noyé. Utilisés pour les animaux semi-aquatiques.

(6) Selon les normes de l'AIHTS : les pièges tuants sont évalués d'après le temps s'écoulant jusqu'à la perte de conscience, les pièges de capture selon les blessures attestant d'une absence de bien-être.

Des études expérimentales ont été menées pour déterminer le début et la durée de la détresse pour les rats musqués pris dans des pièges à noyade du type « cage ».

L'étude initiale, portant sur le comportement et la physiologie des rats musqués capturés, a mis en évidence peu de signes de détresse précédant l'inconscience, sauf l'apparition d'un comportement incluant le fait de mordre les maillons de la cage sous-marine du piège.

Une deuxième étude a montré que le fait d'être prisonnier dans la cage sous-marine pendant 120 secondes après le début de ce comportement de mordre les maillons, n'avait pas pour conséquence l'évitement consécutif de la cage de noyade ; indiquant que cette expérience n'était pas assez stressante pour donner lieu à un apprentissage par aversion.

Si le TIU pour les rats musqués tués dans les cages sous-marines de noyade est traditionnellement mesuré à partir du commencement du comportement de mordre les maillons, en y ajoutant 120 secondes, c'est alors moins que la limite des 300 secondes des deux catégories : AIHTS et Catégorie de bien-être C des Normes Améliorées. Il reste toutefois nécessaire de développer des pièges alternatifs de multi-captures des rats musqués qui soient en mesure de satisfaire aux critères des catégories de bien-être les plus élevées des Normes Améliorées.

L'état actuel de la science, en ce qui concerne les pièges de capture, est ré-analysé et de nouvelles Normes Améliorées, plus strictes que celles de l'AIHTS, sont proposées pour améliorer le bien-être des animaux piégés.

Ces normes établissent 3 catégories de bien-être (A, B et C) applicables aux pièges, qui diffèrent concernant l'intensité et la nature des blessures visibles sur les animaux pris au piège.

- La Catégorie A de bien-être : exige qu'au moins 80 % des animaux piégés souffrent de blessures qui ne soient pas plus que « légères » (7) et qu'au moins 90 % souffrent de blessures qui ne soient pas plus que « modérées » (les deux critères devant être remplis avec un indice de fiabilité de 90 %)
- La Catégorie B de bien-être : exige qu'au moins 80 % des animaux piégés souffrent de blessures qui ne soient pas plus que « modérées » et qu'au moins 90 % souffrent de blessures qui ne soient pas plus que « modérément sévères » (les deux critères devant être remplis avec un indice de fiabilité de 90 %)
- La Catégorie C de bien-être est la même que l'actuelle catégorie C de l'AIHTS, qui exige que pas plus de quatre animaux, sur un échantillon minimum de 20 animaux, aient des blessures « inacceptables » (8).

(7) Les Normes Améliorées qui sont proposées fixent 4 catégories de gravité de blessures : légères, modérées, modérément sévères, sévères. Ces 4 catégories sont issues du NAWAC (National Animal Welfare Advisory Committee : Comité National consultatif sur le bien-être animal. Ce Comité fournit des avis en toute indépendance au Ministère de l'Agriculture) qui a développé un guide des méthodes de piégeage utilisé avec succès en Nouvelle Zélande.

(8) Les Normes AIHTS fixent une liste de blessures sans classement, mais reconnues comme « étant des indicateurs d'un manque de bien-être des animaux piégés ». Les blessures « inacceptables » sont celles qui ne doivent pas exister sur au moins 80 % des animaux piégés par un piège donné. Dans le cas contraire, le piège n'est pas homologué.

Les conclusions qui en découlent sont, qu'actuellement l'information est insuffisante concernant la variation normale au sein de populations à l'état sauvage, des comportements et des indices présumés indiquant le bien-être. On ne peut donc pas être en mesure d'interpréter tout type de changement durant les tests de piégeage, en termes de bien-être de l'animal.

En vue d'inciter au développement de meilleurs pièges, il est proposé que lorsque des pièges de capture de différentes catégories de bien-être sont disponibles, on contrôle les mêmes espèces uniquement avec les pièges de la catégorie de bien-être la plus élevée.

Quatre approches, en vue de réduire les souffrances de l'animal piégé, sont envisagées, qui sont :

- a) La mesure des forces mécaniques exercées par un piège donné,
- b) en utilisant des animaux anesthésiés qui ne recouvrent pas la conscience,
- c) en développant des modèles de logiciels qui peuvent évaluer, d'après les composantes mécaniques d'un piège, s'il va ou non répondre aux normes de bien-être en vigueur.
- d) créer des méthodes de test plus pointues incluant des « règles de stop » permettant la suspension du test dès que les résultats recueillis à un certain stade prouvent à l'évidence (soit $p < 0,05$) que le piège ne satisfera pas aux normes de piégeage. (9)

Il est tenu compte de l'importance de l'information concernant les « bonnes pratiques » ; non seulement s'agissant bien-être de l'animal piégé, mais aussi s'agissant de l'efficacité et de la sélectivité du piégeage.

Il est proposé qu'une série de Codes de Bonnes pratiques, spécifiques, par espèce, soit élaborée pour toutes les espèces qui peuvent être légalement piégées dans l'UE.

Par ailleurs, plutôt que d'essayer de traiter les questions d'efficacité et de sélectivité du piégeage en incorporant des critères d'efficacité et de sélectivité dans les « Normes améliorées », il est proposé que ces questions soient traitées dans les « Guides de bonnes pratiques » qui peuvent être modifiés pour tenir compte des conditions locales.

Il est également suggéré que les « Normes améliorées » incluent l'exigence minimum qu'aussi bien les pièges de capture que les pièges tuants (à l'exception des pièges de noyade pour lesquels la mort de l'animal piégé est certaine), doivent être inspectés toutes les 24 heures.

Cependant, les pièges tuants qui répondent aux catégories plus élevées de bien-être, A et B, des Normes améliorées, pourront être exonérés de cette exigence afin d'encourager le développement et l'utilisation de ce type de pièges.

Un « Atelier technique de travail sur les Normes Internationales de Piégeage » s'est tenu du 28 au 30 octobre 2008 au Central Science Laboratory, à York en Angleterre.

Les objectifs de cet Atelier ont été de :

- a) Passer en revue les différentes méthodes et normes d'évaluation du bien-être pour les pièges tuants et de capture, à la lumière de l'avancée de la Recherche,
- b) Débattre des « Normes améliorées » proposées pour les pièges tuants et de capture utilisés dans l'UE.
- c) Se pencher sur la question du bien-être des animaux pris dans les pièges noyants; en particulier au regard du contrôles des rats-musqués.

Ont participé à cet Atelier, les Parties contractantes au dispositif, des experts internationaux sur le piégeage et / ou sur le bien-être animal et un membre de la Commission européenne.

(9) « p » est la probabilité de se tromper. Quand p est inférieur à 0.05, on dit que le test est significatif.

Sur la base des résultats de cette étude, qui reflète l'état actuel de la science, il est proposé qu'afin d'améliorer le bien-être des animaux piégés :

- a) Des normes additionnelles de bien-être, plus strictes que celles de l'AIHTS, s'appliquant à l'utilisation aussi bien des pièges tuants que de capture, soient adoptées,
- b) Une série de « Guides de bonnes pratiques » spécifiques par espèce, soit élaborée.

